



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Remise en question des droits fondés en titre des étangs.

Question écrite n° 13409

Texte de la question

M. Lionel Vuibert appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur un décret susceptible de remettre en question les droits fondés en titre des étangs. Ce décret, publié cette année 2023, comporte diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale, à la planification et à la gestion de la ressource en eau. L'article 7 de ce décret spécifie que la remise en eau ou la remise en exploitation des plans d'eau existants fondés en titre sera soumise à l'autorisation du préfet. Jusqu'à présent, les étangs bénéficiant du droit fondé en titre étaient exemptés d'autorisation lorsqu'un propriétaire procédait à un assec de sa retenue d'eau. Ce droit, ancré dans des usages pluriséculaires accordés aux bénéficiaires d'installations sur les cours d'eau depuis la Révolution française, n'a jamais été contesté par les gouvernements successifs au nom de la sécurité juridique. Cette mesure serait problématique, notamment parce que les exploitants d'étangs assument des missions de service public. Elle risquerait de dissuader les détenteurs de ce droit de procéder à des asssecs sur leurs étangs, mettant en danger des activités cruciales pour la biodiversité et la ruralité. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement concernant ce projet de décret et son impact sur le droit des étangs fondés en titre.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Vuibert](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13409

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : [Mer et biodiversité](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2023](#), page 10858

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)